



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14204

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour des travaux de manutention que doit réaliser **DE BRITO INTERIEUR** demeurant **12 rue du Pré Rondot 21850 Saint Apollinaire**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE VICTOR DUMAY le 09/02/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE**

17 RUE VICTOR DUMAY (Dijon), le 09/02/2026, de 9h à 11h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite dans toute la portion de rue comprise entre la rue Sainte-Anne et la rue Berbisey.

Une déviation sera mise en place et se fera par la rue Victor Dumay, la place des Cordeliers, la rue Charrue, la rue Berbisey

L'accès à la partie piétonne au niveau de la place des Cordeliers se fera en appuyant sur le bouton livraison de la borne.

Piétons traversez de part et d'autre de la grue et du camion.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise DE BRITO INTERIEUR.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, Ordures ménagères, SDIS Centralisation, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or

- DE BRITO INTERIEUR

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 07 février 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE